

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD93

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 14

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« N. – Les prestations relatives à la réparation et au réemploi, notamment des biens comportant des éléments numériques, visant à rallonger la durée de vie des produits. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le dispositif prévu par cet article : tous les services de réparation et de réemploi pourront bénéficier d'une TVA à 5,5 %, y compris les services de réparation des biens comportant des éléments numériques.

L'obsolescence programmée est un corollaire du productivisme. La production massive de toute sorte d'objets, recyclés à des degrés variables, le plus souvent jetés, dégradables sur des siècles, finit par inonder la planète tant et si bien que l'on peine à savoir où les stocker.

Il existe depuis 2015, un « délit d'obsolescence » passible de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Dans certains cas, cette amende peut atteindre jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel de l'entreprise jugée coupable.

La lutte contre l'obsolescence programmée passe aussi par le développement des filières de réparation et de réemploi. Nous proposons pour cela un ensemble de mesures visant notamment à rendre obligatoire la réparabilité des produits et à ouvrir la possibilité d'interdire ceux qui ne correspondraient pas aux critères.

Nous proposons un taux de TVA réduit pour toutes les activités de réparation de produits ayant pour but de rallonger leur durée de vie. Cette mesure participera également d'une bifurcation d'une économie du tout-jetable à une économie durable. En effet, cette mesure sera pourvoyeuse d'emplois.